dgac DSAC	**RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO** **ET** **BILAN ANNUEL INTERNE DTO** (DTO.GEN.270 a) et b))

« DTO.GEN.270 Bilan interne annuel et rapport d'activité annuel
Le DTO prend les mesures suivantes :

a) Il dresse un bilan annuel interne des missions et des responsabilités décrites au point DTO.GEN.210 et rédige un rapport concernant ce bilan ;
b) Il établit un rapport d'activité annuel ;
c) Il présente le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité compétente au plus tard à la date fixée par l'autorité compétente. »

Le DTO doit soumettre le rapport sur le bilan interne et le rapport d'activité annuel à l'autorité, au plus tard le premier trimestre de l'année N pour l'année N-1.

ORGANISME DE FORMATION DECLARE (DTO)			
Nom	AEROCLUB DU PONTREAU CHOLET	Numéro DTO	FR.DTO.0638.
Nom du Représentant du DTO	Mr ALAIN ROVILLE		
Nom du Responsable Pédagogique	Mr FREDERIC BOISARD		
Nom du(des) Responsable(s) Pédagogique(s) Délégataire(s) s'il y a lieu			

POUR L'ANNEE
2020

Document fait le	23/01/2021
Signature du Représentant du DTO	

RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DTO

(AMC1 DTO.GEN.270 b))

(1) Formations dispensées par le DTO

Formations, telles que mentionnées sur la déclaration DTO	Formation dispensée dans l'année (Oui/Non ?)	Formation dispensée au cours des 36 derniers mois* (Oui / Non ?)
PPL/A	oui	
LAPL/A	oui	
VFR DE NUIT	oui	
VOLTIGE	oui	

**colonne à remplir uniquement si le DTO a une existence d'au moins 36 mois.*

Il est rappelé que conformément au DTO.GEN.135 :

« Un DTO n'est plus autorisé à dispenser une partie ou la totalité de la formation décrite dans sa déclaration, sur la base de cette déclaration, lorsque l'une des situations suivantes se présente :

a) Le DTO a notifié à l'autorité compétente la cessation partielle ou totale des activités de formation couvertes par la déclaration, conformément au point DTO.GEN.116 b) ;

b) Le DTO n'a pas dispensé la formation pendant plus de 36 mois consécutifs. »

(2) Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués

*Liste en annexe***

(3) Le nombre d'élèves par formation dispensée

Formations	Nombre d'élèves	Nombre d'examens théoriques	Nombre d'examens pratiques
PPL/A	37	4	1
LAPL/A	3	–	–
VFR DE NUIT	3	–	2
VOLTIGE	1	–	–

(4) Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :

a) les formations dispensées sur chaque aéronef,

b) les aérodromes principalement utilisés.

*Liste en annexe***

(5) Tous les accidents, incidents et évènements intervenus en formation	
1	NEANT
2	
3	
4	
5	

(6) Toutes autres informations relevant du DTO

**<u>*Liste des documents à fournir en annexe*</u> :*

- *Liste de tous les instructeurs vol, simu et théorique ayant participé aux formations, comprenant les informations sur les cours qu'ils ont effectués*
- *Tous les aéronefs et FSTD utilisés, comprenant les immatriculations ou les numéros de certification FSTD. En particulier :*

  a) les formations dispensées sur chaque aéronef,

  b) les aérodromes principalement utilisés.

BILAN ANNUEL INTERNE DTO
(AMC1 DTO.GEN.270 a))

(a) La disponibilité de ressources suffisantes

- Le DTO dispose-t-il des ressources suffisantes pour effectuer toutes ses activités ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non
- Le DTO vérifie-t-il le niveau de qualification des instructeurs exigé par la Part-FCL, la validité de leurs titres et de leurs certificats médicaux ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(b) La vérification de la conduite des formations en accord avec les exigences de la Part-FCL, avec les programmes de formation du DTO et avec la politique de sécurité

- Toutes les formations ont été réalisées conformément avec les exigences de la Part-FCL ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non
- Toutes les formations ont été réalisées conformément aux programmes de formation du DTO ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non
- Toutes les formations ont été réalisées en accord avec la politique de sécurité du DTO ? (notamment la sensibilisation des instructeurs et des élèves à la politique sécurité du DTO)
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si au moins une des réponses de ce cadre est « non », précisez les raisons :

(c) Les contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation faits par le DTO.

- Le DTO assure-t-il le suivi de la formation des élèves pilotes ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Commentaires :

- Le DTO veille-t-il à la standardisation des formations en vol et des formations théoriques ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si oui, précisez comment :

En s'appuyant sur le programme ANPI.

Si non, précisez les raisons :

- Des contrôles internes inopinés des livrets de progression et des attestations de fin de formation sont-ils réalisés par le DTO ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si oui, qui les a réalisés ? Des axes d'amélioration ont-ils été décelés ? Lesquels ?

Le responsable pédagogique. Amélioration possible : uniformisation des commentaires des vols.

Si non, précisez les raisons :

Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens théoriques ?	100 %
Quel est le taux de réussite des élèves du DTO aux examens pratiques ?	100 %

- Une analyse de ses résultats aux examens est-elle faite par le DTO ?
  - ☐ Oui
  - ☒ Non

Commentaires :

Le faible nombre d'élèves présentés en 2020 ne permet une analyse approfondie des résultats.

(d) Les évaluations des programmes de formation, leurs adéquations et leurs mises à jour

- Les programmes de formation du DTO ont-ils été évalués ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si non, précisez les raisons :

Si oui :

- les programmes ont-ils été jugés adéquats ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

- Les programmes ont-ils nécessité une mise à jour ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Précisez :
Mise à jour des programmes ANPI.

(e) Le contrôle des aéronefs d'entrainement incluant leurs documents et leurs archives de maintenance

➢ Le DTO assure-t-il un suivi des aéronefs qu'il exploite (documents, maintenance) ?
- ☒ Oui
- ☐ Non

Si oui, qu'en est-il ressorti ?
Entretien conforme aux exigences réglementaires.
Entretien par organisme agréé.

Si non, précisez les raisons :

(f) La vérification des aérodromes et des sites opérationnels avec les installations associées

➢ Les aérodromes et sites opérationnels (avec les installations associées) ont-ils été vérifiés ?
- ☒ Oui
- ☐ Non

Si non, précisez les raisons :

(g) Une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des actions correctives et curatives ainsi que leurs suivis ; des non-conformités détectées lors de la revue interne ou par l'autorité

➢ Y a-t-il eu des non-conformités détectées par l'Autorité ?
- ☐ Oui
- ☒ Non Pas d'audit depuis le passage en DTO.

➢ Y a-t-il eu des non-conformités détectées suite à la revue interne ?
- ☐ Oui
- ☒ Non

Si oui, précisez dans chacun des cas, les actions correctives mises en place ? Un suivi est-il réalisé ? Comment est évaluée l'efficacité de ces actions ?

(h) L'évaluation de la politique de sécurité comprenant les moyens et les méthodes

- Le DTO a-t-il mis en place un moyen de recueillir les évènements ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Nombre d'évènements reportés au sein du DTO au cours de l'année précédente ?	—
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une analyse ?	—
Nombre de ces reports ayant fait l'objet d'une action corrective ?	—
Nombre d'évènements ayant fait l'objet d'un CRESAG auprès de l'Autorité ?	—

- La politique de sécurité du DTO est-elle adaptée ?
  - ☒ Oui
  - ☐ Non

Si non, précisez les raisons :

(i) L'évaluation de la mise en place efficace de mesures d'atténuation

- Le DTO a-t-il évalué l'efficacité des actions correctives prises pour atténuer le risque ?
  - ☒ Oui et préventives
  - ☐ Non

→ utilisation de l'outil aéro-diagnostic

Si oui, qu'en est-il ressorti ?

L'absence d'évènements semble montrer que les mesures d'atténuation sont adaptées.

Si non, précisez les raisons :

RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUELLE DTO AÉROCLUB DU PONTREAU FR.DTO.0698

INSTRUCTEURS	TOTAL DES HEURES	HEURES EN DOUBLE COMMANDE	HEURES DES ELEVES EN SOLO SUPERVISE	QUALIFICATION FI
FREDERIC BOISARD	143,48	125,48	18	30-06-20222
ETIENNE BOSSARD	72,63	65,63	7	30/11/2022
GUILLAUME BOUCHET	1,08	1,08	0	30/09/2022
FREDERIC CABRILLAC	199,1	188,1	11	30/04/2021
CLAUDE CHIRON	34,43	27,43	7	30/12/2023
DOMINIQUE HEYMELOT	3,65	3,65	0	28/02/2023
GERARD SIMONET	91,8	72,8	19	30/06/2022

Année 2020

ANNEXE AVIONS DTO AEROCLUB LE PONTREAU FR.DTO.0698

IMMATRICULATION	MODELE	ETAT	UTILISATION POUR LES FORMATIONS
FGAXZ	C 172	PROPRIETE AEROCLUB	LAPL PPL VFR DE NUIT
FGGYD	CAP 10	PROPRIETE AEROCLUB	VOLTIGE
FGVAZ	PA 28	PROPRIETE AEROCLUB	LAPL PPL VFR DE NUIT
FHGMB	C 152	PROPRIETE AEROCLUB	LAPL PPL VFR DE NUIT
FHMPM	C 152	PROPRIETE AEROCLUB	LAPL PPL VFR DE NUIT
FHKTB	PA 28	PROPRIETE AEROCLUB	LAPL PPL VFR DE NUIT

Année 2020